



Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en

petite section

Références : - Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Décret n°2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement

Ecole : Ecole élémentaire de l'Etang, 3 rue de l'Etang 42660 St Genest Malifaux 04 77 39 07 39

Circonscription : Saint Etienne Sud, directeur de l'école : Poirier, Nicolas Enfant concerné: Nom: Prénom: Date de naissance : ___ / __ / __ __ ___. Personne responsable de l'enfant¹: Nom: Prénom : Adresse: 42660 Aménagement demandé Version générale : Je sous-signé (e) demande que l'enfant soit autorisé à être absent de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi le ou les jours de classe cochés ci-dessous (au verso): Lundi ☐ Mardi □Jeudi Date et signature de la personne responsable de l'enfant :

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l'éducation*).

2/ Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (émis après consultation des membres de l'équipe éducative) Date de réception de la demande :
☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable, pour les raisons suivantes :
Date, signature et cachet du directeur de l'école
3/ Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale
Date de réception de la demande :
Décision : Avis favorable Avis défavorable, pour les raisons suivantes :
Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale
4/ Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.
Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative :(peut être modifiée selon les disponibilités des participants ; à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur de l'école).